Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_364_2026-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

saint-martin d'URIAGE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 364/2026

Objet : Délégation de signature à la Directrice Aménagement du Territoire

Le Maire de la commune Saint-Martin d'Uriage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 conférent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Saint-Martin d'Uriage en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération N°023-2026 et 024-2026 du 28 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°028-2026 du 10 avril 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N°083-2026 relative au Guide de la commande publique en date du 19 juin 2026 ;

Vu le nouvel organigramme général des Services Municipaux,

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie
- 2°au directeur général et aux directeurs des services techniques
- 3° aux responsables des services municipaux

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des services municipaux, que Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage donne délégation de signature à la Directrice Aménagement du Territoire à dater de la date de signature conjointe entre le maire et l'intéressée, du présent arrêté ;

Direction/Service	DGS
Auteur (Initiales)	SC
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_364_2026-AI

ARRÊTE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage, à Madame Aurélie GAUSSORGUES pour les actes suivants :

a) En matière d'administration de la direction Aménagement du Territoire :

- Les autorisations relatives aux congés des agents et aux autorisations spéciales d'absence ;
- Les feuillets « Manager N+1 » d'accident du travail ;
- Ordre de mission des agents de la direction « volet N+1 » ;

b) En matière financière :

- Les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, ordres de service, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite de 5000€ HT et dans les matières suivantes :
 - Urbanisme
 - Aménagement foncier du territoire
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Les bons de livraison correspondant aux achats et bons de commandes effectués dans sa direction, l'attestation du service fait et les procès-verbaux de réception et d'admission
- Les demandes de versement des subventions à encaisser

c) En matière d'urbanisme :

- Courriers de consultations de services, de demandes de pièces complémentaires et de majorations de délais pour les autorisations de droit du sol
- Dépôt des dossiers communaux de demande d'autorisations de droit du sol sur le guichet numérique
- Courriers et correspondances de saisine d'un avocat ou conseiller juridique
- Acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles (à titre gratuit ou onéreux) :
 - demandes d'avis du service du domaine
 - correspondances préliminaires et postérieures à la signature des actes
- Location, autorisations d'occupation ou mises à disposition de locaux communaux (domaine privé ou public) :
 - correspondances préliminaires et postérieures à la conclusion, à la modification ou à la résiliation des contrats.

Article 2 : La signature par Madame GAUSSORGUES Aurélie des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire par délégation ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUSSORGUES Aurélie, Directrice de l'Aménagement du Territoire, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée, dans l'ordre de priorité suivant, par :

Direction/Service	DGS
Auteur (Initiales)	SC
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_364_2026-AI

- Madame COUTELLIER Sophie, Directrice Générale des Services

Article 4 : Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire, sauf renouvellement explicite par arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressée, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète de l'Isère et Monsieur le Comptable de la collectivité,
- Publiée sur le site de la ville.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 20/10/2026

Le Maire,

Théodore BONNET-GAMARD

MAIRIE DE ST-MARTIN D'URIAGE (Isère)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : 13/11/2026

et la publication le : 13/11/2026

Vu pour acceptation
le 29/10/2026

Aurélie GAUSSORGUES

Direction/Service	DGS
Auteur (Initiales)	SC
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_364_2026-AI